

N° 399

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

Annexe au procès-verbal de la séance du 20 juin 1985.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*autorisant l'approbation d'un Protocole sur les immunités de la
Fondation européenne, ouvert à la signature des Etats signataires
de l'Accord fait à Bruxelles le 29 mars 1982 instituant cette
Fondation.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

*L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet
de loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 2655, 2753 et in-8° 820.

Traité et conventions. — *Fondation européenne.*

Article unique.

Est autorisée l'approbation du Protocole sur les immunités de la Fondation européenne, ouvert à la signature des Etats signataires de l'Accord fait à Bruxelles le 29 mars 1982 instituant cette Fondation, fait à Bruxelles le 24 juillet 1984 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 19 juin 1985.

Le Président,

Signé : LOUIS MERMAZ.

(1) *Nota* : Voir le document annexé au projet de loi n° 2655.